

Directions départementales des territoires

Service Environnement de l'Isère
Service Environnement Eau et Forêt de la Savoie
Service Eau Nature et Risques du Rhône

Grenoble, le 5 août 2026

Les préfets de l'Isère, de la Savoie et du Rhône

à
SNCF RÉSEAU
15 AU 17
15 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU
93200 ST DENIS

Affaire suivie par : Emmanuel CUNIBERTI, Justine BOUVARD, Laurent VERNAY

Objet : AALN/SFLT APD campagne 1 sond. géotechniques

- Commune :
- Pétitionnaire : SNCF RÉSEAU
- Travaux : Campagne de sondages géotechniques
- Rubrique : 1.1.1.0
- Téléprocédure IOTA-38-2026-0100314799
- Accord exprès sur déclaration loi sur l'eau

Votre dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant l'opération visée en objet a fait l'objet d'un récépissé de déclaration.

Date de réception du dossier complet au guichet unique : 12 mai 2026

Date de réception des derniers éléments au titre de la régularité : 24 juillet 2026

Numéro d'enregistrement au guichet unique : IOTA-38-2026-0100314799

Dans le cadre des dispositions prévues au 2^e alinéa de l'art. R.214-35 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous informer que **je ne compte pas faire opposition à votre déclaration**. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

↳ les travaux prévus doivent être réalisés au cours de la ou des périodes indiquées dans la déclaration accordée ;

↳ L'ensemble des engagements pris par le pétitionnaire dans le dossier complémentaire envoyé au 24 juillet 2026 doivent être respectés avant, pendant et après les travaux ;

↳ un **compte-rendu des travaux** est transmis au service en charge de la police de l'eau **sous un délai d'un mois** à compter de la date de fin de travaux pré-citée. Le cas échéant, il doit comporter une analyse des impacts environnementaux liés à la réalisation de l'opération sur une période non-prévue initialement. Des prescriptions complémentaires pourront ultérieurement être imposées au regard de ces impacts ;

☞ SNCF RÉSEAU s'assurera que les entreprises qui réaliseront les travaux respectent les mesures et dispositions déclarées au présent dossier, en veillant tout particulièrement à ce que la sensibilisation du personnel intervenant sur le chantier soit réalisée concernant les enjeux environnementaux et les risques (sanitaires comme naturels).

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

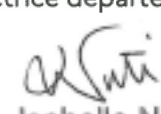
Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairies, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour la préfète de l'Isère, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

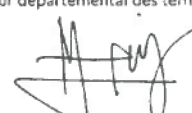

François GORIEU

Pour la préfète de la Savoie, et par délégation,
La directrice départementale des territoires,


Isabelle NUTI

Pour le préfet du Rhône, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur et par subdélégation,
Le directeur départemental des territoires adjoint



Nicolas ROUGIER

Copie de la lettre + dossier + acte préfectoral transmis pour information à :

☞ Monsieur ou Madame les maires des communes de l'Isère : Apremont, Avressieux, Belmont-Tramonet, Bourgoin-Jallieu, Cessieu, Chamagnieu, Chapareillan, Chimilin, Colombier-Saugnieu, Détrier, Frontonas, Grenay, L'Isle-d'Abeau, La Chapelle-Blanche, La Chapelle-du-Bard, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Laissaud, Les Abrets en Dauphiné, Les Mollettes, Montagnole, Montmélian, Porte-de-Savoie, Romagnieu, Ruy-Montceau, Saint-André-le-Gaz, Saint-Didier-de-la-Tour, Saint-Étienne-de-Cuines, Saint-Genix-les-Villages, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Thibaud-de-Couz, Sainte-Blandine, Sainte-Hélène-du-Lac, Satolas-et-Bonce, Sérézin-de-la-Tour, Vaulx-Milieu, Villefontaine

☞ Messieurs les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité (sd38@ofb.gouv.fr, sd69@ofb.gouv.fr, sd73@ofb.gouv.fr)

☞ Monsieur le président de la CLE du SAGE Bourbre

☞ Monsieur le président de la CLE du SAGE Est-Lyonnais

☞ Monsieur le président de l'EPAGE de la Bourbre (Compétence GEMAPI)

☞ Monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Guiers et de ses affluents – SIAGA (Compétence GEMAPI)

☞ Monsieur le président du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère – SYMBHI (Compétence GEMAPI)

☞ Monsieur le président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC) - (Compétence GEMAPI)

☞ Monsieur le président du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) - (Compétence GEMAPI)

☞ Dreal AURA (ud-i, dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr)